

# LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

fiche

2

## QU'EST CE QUE C'EST ?

La Période de professionnalisation est une action de formation en alternance comprenant des enseignements théoriques et pratiques, qui vise le maintien dans l'emploi des salariés en Contrat à durée indéterminée (CDI) et en Contrat unique d'insertion (CUI) en CDI ou CDD.

### À QUOI CELA SERT-IL ?

#### ENTREPRISE

- Entreprise, vous accordez une Période de professionnalisation à vos salariés :
- vous développez les compétences de vos salariés en respectant l'organisation de votre entreprise ;
- vous motivez vos salariés en leur permettant d'accéder à une qualification supérieure ;
- vous adaptez les compétences de vos salariés aux mutations des métiers et des technologies.

#### SALARIÉ

- Un salarié, en Période de professionnalisation :
- développe ses compétences ;
- bénéficie des avantages de l'alternance et conserve son poste tout en validant un diplôme ;
- participe à l'amélioration de la compétitivité de votre entreprise.

### À NOTER !

- Avant la mise en œuvre de la Période de professionnalisation, le salarié peut bénéficier d'une action de Validation des acquis de l'expérience (VAE) et/ou d'un Bilan de compétences.

### QUI EST CONCERNÉ ?

#### ENTREPRISE

- Les entreprises établies ou domiciliées en France (Métropole et DOM) quels que soient l'effectif de l'entreprise, l'activité exercée, la forme juridique de l'exploitation et le régime d'imposition.

#### SALARIÉ

- Tout salarié en CDI :
- dont la qualification est insuffisante au regard des évolutions et de l'organisation du travail ;
- disposant de 20 ans d'activité professionnelle ou âgé d'au moins 45 ans ;
- de retour de congé maternité ou de congé parental ;
- bénéficiant de l'obligation d'emploi ou d'un Contrat unique d'insertion (CDD/CDI).



## QUELLES FORMATIONS ?

### LA FORMATION SUIVIE DOIT :

- être enregistrée dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- être reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ;
- ouvrir droit à un Certificat de qualification professionnelle (CQP) ;
- figurer sur une liste établie par la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) d'une branche professionnelle ;
- permettre l'accès au socle de connaissances et compétences défini par décret ;
- permettre d'acquérir un certificat inscrit à l'inventaire spécifique établi par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

## QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

→ En principe, la formation se déroule pendant le temps de travail mais elle peut également se dérouler entièrement ou partiellement hors temps de travail, à l'initiative de l'employeur ou du salarié. Dans ce cas, un accord écrit avec le salarié est nécessaire. Il doit préciser la nature des engagements auxquels l'entreprise souscrit si l'intéressé suit avec assiduité la formation et satisfait aux évaluations prévues. Les heures de formation hors temps de travail sont limitées à 80 heures par an et par salarié.

→ La durée minimale de la Période de professionnalisation est de 70 heures pour toutes les entreprises.

→ Un tuteur, parmi les salariés de l'entreprise, peut être désigné pour accompagner le salarié en Période de professionnalisation.

## QUELLE RÉMUNÉRATION POUR LE SALARIÉ EN FORMATION ?

→ Les actions de formation en Période de professionnalisation réalisées pendant le temps de travail donnent lieu au maintien de la rémunération.



Pour plus d'informations, contactez votre chargé(e) de mission régional(e)  
[www.agefospme-cgm.fr](http://www.agefospme-cgm.fr)